

# **SMIAC**

## **COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2025**

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

Effectif légal du Comité Syndical 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants.

Le Comité Syndical, convoqué le 7 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Yohann TRANCHANT

Nombre de délégués titulaires présents : 10

Nombre de procurations à un délégué titulaire : 2

Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un titulaire absent : 2

#### **Etaient présents les délégués suivants :**

Eric CHASSAGNE, Serge DEPLANTE, Yohann TRANCHANT

Agnès BARILLIER, Roland DUBOIS, Patricia MERMOZ, Gilles REY

Vincent BOULNOIS, Eric DELHOMMEAUX, Hervé FERROUD-PLATTET

#### **Titulaires absents :**

Alexis BUTTIN, Francis VAUJANY, Martine VIBERT

Jean-François BRAISSAND

David DUBOSSON, Françoise MUGNIER

Jean-Pierre FRESSOZ, Max JOLY, Daniel ROCHAIX

**Suppléants présents prenant part aux votes :** André VUACHET, Sylvain BISTON

#### **Pouvoir :**

M. Daniel ROCHAIX donne pouvoir à M. Hervé FERROUD-PLATTET

M. Francis VAUJANY donne pouvoir à M. Yohann TRANCHANT

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Mme Agnès BARILLIER a été élue secrétaire de séance.



Par une minute de silence, l'assemblée rend hommage à Messieurs Jean-Pierre LACOMBE et Serge TICHKIEWITCH décédés récemment.

Monsieur Eric CHASSAGNE, maire de la commune de Marcellaz Albanais, a été désigné délégué titulaire au SMIAC pour la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie en remplacement de Monsieur LACOMBE.

S'agissant des ressources humaines, l'équipe technique est à nouveau au complet depuis le 1<sup>er</sup> octobre se présente :

- Marius BARRAULT, a été recruté le 10 février 2025 en tant que Chargé d'opérations,
- Alexandra MARTIN, a été recrutée le 19 août 2025 en tant que Chargée d'études "Grand cycle de l'eau",
- Valérie BES a été recrutée le 15 septembre 2025 en tant que Chargée de missions "Ressource en eau et Mobilisation",
- Cécile PITTEL a été recrutée le 1<sup>er</sup> octobre 2025 en tant que Directrice.

⇒ Le poste de secrétaire comptable est en revanche toujours vacant ; les dernières candidatures reçues n'étaient pas adéquates. Une mutualisation de ce poste avec une commune à proximité est envisageable. Le processus de recrutement est donc toujours en cours.

Le Président se réjouit des arrivées qui ouvrent un nouveau cycle après une longue période en équipe très réduite.



## Points soumis à délibération

---

### Point 1. Travaux de restauration environnementale et de prévention des inondations des îles du Chéran : validation du projet

Marius BARRAULT, chargé d'opérations présente le projet de travaux sur les îles du Chéran à La Motte en Bauges et au Châtelard.

- Dans le cadre de ses missions de gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), le SMIAC porte un projet de restauration hydromorphologique, écologique et de prévention des inondations des îles du Chéran, sur les communes du Chatelard et de la Motte-en-Bauges.
- Ce secteur a connu, depuis les années 1970, d'importantes transformations : extraction de matériaux dans le lit majeur, et mise en place d'ouvrages (seuils, digues) réduisant l'espace de fonctionnement du Chéran. Ces interventions ont profondément altéré le fonctionnement naturel du cours d'eau, générant une dynamique d'incision marquée du lit du Chéran lourde de conséquences sur les plans hydromorphologique et écologique.
- Le projet de restauration des îles du Chéran vise à enrayer cette dynamique d'incision en restaurant l'espace de mobilité et de bon fonctionnement du Chéran. Les travaux projetés, via un jeu de terrassements en déblais-remblais, consisteront en l'ouverture de larges espaces de divagation et d'étalement des eaux en crues et à déplacer le lit mineur du Chéran afin d'en adoucir la pente et de lutter contre l'érosion et l'enfoncement de son lit. Le tronçon concerné s'étend de la passerelle "Picot" sur la commune du

Châtelard jusqu'à l'aval du plan d'eau des îles du Villaret, soit environ 1200 mètres linéaires.

- Les objectifs du projet sont les suivants : limiter la dynamique d'incision ; reconnecter le Chéran à la nappe alluviale ; diversifier les habitats aquatiques et alluviaux ; retrouver un nouvel équilibre sédimentaire ; réduire la sollicitation des ouvrages ; faciliter l'accès au Chéran et l'appropriation des enjeux écologiques pour les habitants ; améliorer la continuité écologique au niveau du seuil de la confluence.

Il est fait remarquer que de nombreux seuils présents sur le Chéran ont été installés initialement par le SMIAC. Certains de ces ouvrages ont fortement souffert au fil du temps et des crues et sur le site des travaux, le seuil de la confluence du Nant d'Aillon a été détruit en rive droite lors de la dernière crue morphogène en 2021.

Monsieur BOULNOIS insiste sur l'interdiction d'apports de matériaux extérieurs lors de la phase de terrassements. Ceci est confirmé par l'équipe technique qui rappelle que les travaux se feront en déblais-remblais à l'équilibre c'est-à-dire en réutilisant les matériaux en place. Seuls certains matériaux spécifiques qui pourraient être nécessaires pour le confortement des ouvrages en place pourraient être apportés. Par ailleurs, le surplus éventuel de bois coupé non nécessaire aux travaux sera mis à la disposition des communes et des riverains propriétaires de parcelles sur l'emprise des travaux.

Monsieur BOULNOIS rappelle que le site est très fréquenté et qu'il y a de forts enjeux touristiques et de baignade à prendre en compte. Le Président confirme ceci et précise que ce projet a été guidé par l'ambition d'améliorer l'existant sur un maximum de plans : protection contre les inondations en redonnant au Chéran l'espace de bon fonctionnement dont il a besoin, apport de naturalité, accessibilité pour la pêche et la promenade, réappropriation du cours d'eau par la population. La mission "gemapienne" du SMIAC qui se concentre sur les milieux aquatiques, ne doit pas empêcher les projets des communes ou des intercommunalités qui portent sur d'autres thématiques.

Monsieur DELHOMMEAU s'interroge sur la stabilité et la pérennité des travaux projetés. Agnès BARILLIER répond que ces techniques sont aujourd'hui éprouvées et qu'elles ont fait leurs preuves sur des sites similaires. La méthodologie est tirée de nombreuses expériences réussies. Marius BARRAULT indique qu'il faut malgré tout rester humble vis-à-vis de la réaction du cours d'eau et qu'il n'est pas possible d'assurer avec certitude l'évolution des aménagements. Monsieur BOULNOIS précise que redonner de la place à la rivière va de toute façon dans le bon sens et le Président ajoute que l'objectif est bien d'améliorer l'état actuel en soulageant les berges et les digues encore en place. Il rappelle que la non-action, obligeant à l'entretien ou au confortement annuel des ouvrages (seuils, digues, etc.) coûterait près de 100 000 €/an au syndicat et donc aux EPCI membres et que le projet, par rapport à sa version initiale a été retravaillé pour être bien plus réaliste en termes financier et d'acceptabilité.

Sur le calendrier de réalisation, le planning a évolué suite aux récentes discussions avec les services de l'État et notamment la DREAL ; cette dernière ayant demandé des compléments au dossier réglementaire déposé à l'été 2025, notamment sur les inventaires d'espèces protégées et les mesures d'évitement. Les travaux ne pourront pas débuter cet hiver et ne commenceront qu'en fin d'été - début d'automne 2026, par les travaux forestiers de libération des emprises (abattages, dessouchages). Les terrassements auront lieu en période de basse eau 2027. Avant le lancement des travaux forestiers, un marquage précis sera réalisé en présence des services des communes pour conserver au maximum les sujets remarquables ou refuges et ceux ne gênant pas les travaux.

Agnès BARILLIER déplore le retard pris dans la mise en œuvre des travaux du fait de contraintes réglementaires qui ne semblent pas toujours appliquées exactement de la même manière selon les projets et les instructeurs.

Une question est posée sur la communication qui sera faite avant et pendant les travaux. L'ensemble des membres souligne que ce point est majeur pour une bonne compréhension par la population des objectifs et de l'intérêt des travaux, d'autant que ceux-ci seront assez étalés dans le temps et ponctués d'interruption de chantier pour des raisons écologiques (période de reproduction, de nidification, etc.) ou hydrologiques (périodes de crues). Le Président précise qu'une stratégie de communication sera établie avec l'entreprise et que cette dernière devra bien intégrer ce volet dans sa prestation. Plusieurs réunions publiques pourront être organisées, les temps d'arrêt de chantier devront être mis au profit de la communication et il faudra utiliser différents vecteurs comme les sites internet du SMIAC et des communes, des panneaux de chantiers explicatifs et pédagogiques avec par exemple des QRcode renvoyant vers des informations précises.

Le coût des travaux est estimé à 1 280 000 € HT. Des subventions seront sollicitées auprès de l'Agence de l'eau, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de Savoie et de la communauté d'agglomération du Grand Chambéry, de manière à garantir 80% de subvention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'APPROUVER le projet de travaux de restauration environnementale et de prévention des inondations des îles du Chéran, tel qu'annexé ;

D'AUTORISER le Président à lancer les procédures de marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux, étant précisé que leur attribution sera subordonnée à une délibération du comité syndical ;

D'AUTORISER le Président à solliciter les aides des financeurs potentiels du projet, notamment l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

le Département de Savoie et la communauté d'agglomération du Grand Chambéry, et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

-----

**Point 2. Convention d'autorisation de réalisation des travaux de restauration environnementale et de prévention des inondations des îles du Chéran sur les parcelles publiques**

Les projets de convention proposées par le SMIAC pour recueillir l'autorisation des communes propriétaires de parcelles sur l'emprise des travaux, ont été présentées à ces dernières courant septembre.

Bien que l'idée d'indemniser les communes en compensation de la coupe des bois ait été évoquée à un moment, la convention est finalement restée à titre gratuit. Cependant, comme indiqué ci-dessus, le surplus éventuel de bois coupé non nécessaire aux travaux sera mis à la disposition des communes et des riverains propriétaires de parcelles sur l'emprise des travaux.

Les deux communes concernées (Le Châtelard et La Motte en Bauges) doivent délibérer sur ce projet de convention, respectivement les 20 et 24 octobre prochain. Les services du SMIAC seront présents aux conseils municipaux pour présenter le projet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'APPROUVER les termes de la convention d'autorisation de réalisation des travaux de restauration environnementale et de prévention des inondations des îles du Chéran sur les parcelles publiques ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention ci-annexée

-----

**Point 3. Convention d'autorisation de réalisation des travaux de restauration environnementale et de prévention des inondations des îles du Chéran sur les parcelles privées**

Trois parcelles situées à la confluence entre le Nant d'Aillon et le Chéran sont privées. Les conventions proposées par le SMIAC pour recueillir l'autorisation des riverains propriétaires de parcelles sur l'emprise des travaux, ont été présentées à ces derniers et sont similaires aux conventions proposées aux communes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

## DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER les termes de la convention d'autorisation de réalisation des travaux de restauration environnementale et de prévention des inondations des îles du Chéran sur les parcelles privées ;

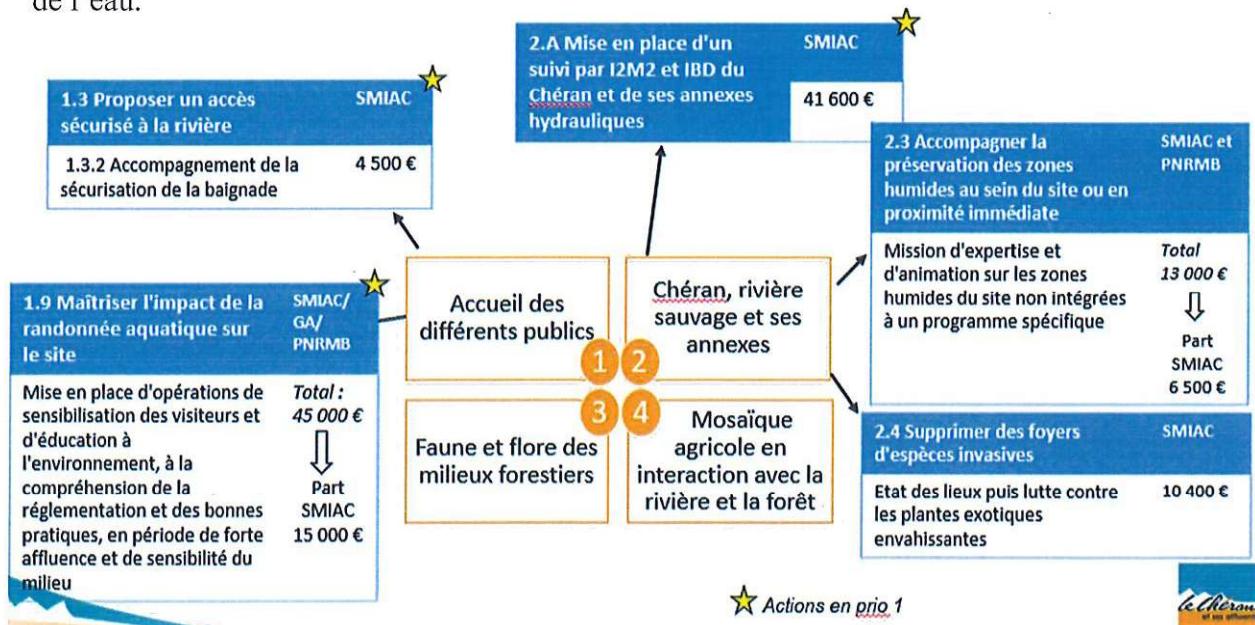
D'AUTORISER le Président à signer la convention ci-annexée

-----

### Point 4. Plan de gestion de l'espace naturel sensible des Gorges du Chéran et actions sous maîtrise d'ouvrage du SMIAC

Le plan de gestion de l'espace naturel sensible des Gorges du Chéran est porté par Grand Annecy et flèche plusieurs maîtres d'ouvrage d'actions selon les compétences de chacun. L'enjeu majeur est de veiller à la maîtrise de la fréquentation du site, notamment en période d'étiage, car celle-ci engendre des conflits d'usage et des risques d'instabilité des sols et vis-à-vis de la dynamique de la rivière.

Le SMIAC a été identifié comme porteur de 5 actions, pour un montant de 78 000 € HT (16 900 € en investissement et 61 100 € en fonctionnement) mais dont certaines font déjà partie des missions "classiques" du syndicat et ne constituent donc pas de nouvelles dépenses. Le Département du Haute-Savoie finance certaines actions d'investissement. Le SMIAC pourra donc aller chercher des subventions auprès de ce dernier en complément des aides de l'Agence de l'eau.



Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'APPROUVER le plan de gestion des gorges du Chéran tel que proposé par le comité de pilotage d'élaboration de ce plan de gestion, réuni le 23 septembre 2025, et annexé à la présente délibération ;

D'APPROUVER la maîtrise d'ouvrage par le SMIAC de 5 des 46 actions que compte le plan de gestion, tel que proposé par le comité de pilotage ;

D'AUTORISER le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Haute-Savoie et de tout autre financeur pour la réalisation des actions ;

D'AUTORISER le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération



---

### **Points non soumis à délibération**

---

#### **Point 5. Renouvellement du label Rivières Sauvages**

Pour ce point, Madame Marie-Luce PERDRIX, Vice-Présidente du Parc naturel régional du Massif des Bauges, Jean-François LOPEZ, Directeur adjoint du Parc naturel régional du Massif des Bauges, Pascal GRILLET, Président de l'AAPPMA du Haut Chéran et Jean-Michel ARQUIZAN, Président de l'AAPPMA de l'Albanais, ont été invités à participer à ce temps de réunion étant donné leur implication sur le sujet.

Valérie BES, chargée de missions « Ressource en eau et Mobilisation » présente le contexte et l'historique de la label « Site Rivières sauvages ». Ce label avait été attribué en 2019 pour 70 kilomètres de linéaire de cours d'eau sur le Chéran et le Nant d'Aillon. Il s'agit d'un outil de conservation des rivières permettant une reconnaissance de la naturalité exceptionnelle de ces cours d'eau et récompensant les efforts de tous les acteurs d'un bassin versant pour la protection de ces milieux. Cette démarche est volontaire et non réglementaire. Seulement une trentaine de cours d'eau sont labellisés en France métropolitaine.

Le label étant valable pour 4 à 6 ans, le Parc naturel régional du Massif des Bauges, le SMIAC, et les deux AAPPMA ont lancé en mars 2025 un travail de renouvellement de cette candidature. Ce travail a permis de proposer en plus du renouvellement sur les secteurs déjà labellisés, une extension du linéaire aux affluents du Chéran de moins de 10 kilomètres et à 5 autres affluents

du bassin versant : Le Ruisseau de Chérel, Le Grand Nant, Le Ruisseau de Bellecombe, Le Nant de Saint-François, La Néphaz ↳ soit au total près de 360 kilomètres de cours d'eau.

Le dossier de candidature est constitué d'une grille d'évaluation composée de critères géomorphologique, qualité de l'eau, continuité écologique, biodiversité, etc. Cette grille permet d'obtenir une note qui donne un niveau de labellisation. Cette grille d'évaluation est assortie d'un plan d'actions, dont celles identifiées en priorité 1 sont à réaliser dans les cinq premières années suivant la labellisation.

En premier lieu, le Président insiste sur le fait que ce label souligne la fragilité du milieu et ne doit pas surtout pas être utilisé comme un facteur d'attractivité augmentant la fréquentation des sites. Il est important d'informer les usagers par une communication adaptée et éclairante.

Madame PERDRIX ajoute que ce label repose sur une démarche scientifique sérieuse et basée sur de nombreux critères techniques. Cette reconnaissance sera une fierté pour le territoire et viendra récompenser bon nombre d'actions d'ores et déjà mises en place par les acteurs du bassin versant. L'intérêt d'inclure les petits affluents est évident pour conserver la vision globale du bassin (qui va au-delà des seuls cours d'eau principaux) et sensibiliser la population à l'importance des petits cours d'eau dont certains passent parfois sur leur propriété. Deux autres points sont importants dans la candidature à ce label : le fait que ce soit un organisme indépendant qui accorde ou non la certification et le fait que l'ensemble des élus et acteurs d'un territoire s'engagent pour agir « dans le même sens » et tendent vers un même objectif.

Monsieur LOPEZ confirme que la cinquantaine de paramètres à prendre en compte dans la grille d'évaluation oblige à être collectivement exigeant sur la qualité des milieux. Près de 80% du réseau hydrographique du bassin versant est labellisable, ce qui est remarquable.

Les Présidents des AAPMAs se réjouissent de cette future extension de la labellisation qui souligne la richesse inestimable des milieux et le besoin de les protéger. L'intérêt du co-portage d'actions par différentes structures est également rappelé et a toujours constitué une condition pour l'engagement des AAPMAs. Les enjeux sur le bassin versant sont nombreux : morphologie, qualité, quantité, thermie, etc. Et la préservation des usages dépend de la préservation de la qualité écologique des milieux.

Une crainte est cependant exprimée par plusieurs membres : celle d'une éventuelle mauvaise appropriation du label ou d'une mauvaise publicité faite autour de celui-ci, notamment par les opérateurs touristiques ou la presse, dans une optique de « mettre un coup de projecteur » et de diriger le grand public vers ses sites sans en expliquer la fragilité. Plusieurs maires rappellent l'extrême difficulté à laquelle ils font face ces dernières années, pour gérer des afflux de population et des pics de surfréquentation de certains sites, avec des moyens humains limités.

Le Président répond qu'un important travail de communication et de sensibilisation doit être fait autour de ce label, par tous les porteurs d'actions, à destination des opérateurs touristiques notamment et de la population. Il faut donc « soigner le projet ainsi que la cible » et

communiquer de façon juste et claire pour surtout ne pas faire de ce label un facteur de surattractivité et ne pas promouvoir l'accès à la rivière au moment où elle « souffre ». Monsieur GRILLET indique que même sur les pratiquants de la pêche, la première labellisation n'a pas généré d'afflux particulier de pratiquant. Madame PERDRIX ajoute que le label GEOPARC n'a pas non plus provoqué un afflux touristique particulier dans le PNR du Massif des Bauges.

Sur la question de contraintes éventuellement induites, il est répondu qu'aucune réglementation nouvelle n'est associée à la labellisation.

Monsieur LOPEZ ajoute que ce label doit aussi être vu comme un outil de responsabilisation des élus et qu'il pourrait également être un argument pour avancer la prise des arrêtés sécheresse et réglementer l'accès à la rivière en période critique, toujours dans un objectif de protection.

Pascal GRILLET précise que le réseau Rivières sauvages organise régulièrement des réunions avec des retours d'expérience sur d'autres territoires qui peuvent être très éclairantes et inspirantes.

Les débats sur ce point s'achèvent sur le rappel de l'enjeu principal pour le bassin versant, à savoir la réduction des prélèvements qui demeure malgré tout la priorité, avant la maîtrise de la fréquentation.

Monsieur VUACHET pose la question des résultats des campagnes d'éradication de la Renouée du Japon menée en 2015. Le Président répond qu'une action a également été menée en 2019 et qu'un travail de terrain par la nouvelle équipe permettra de voir si des foyers ou des repousses sont réapparus.

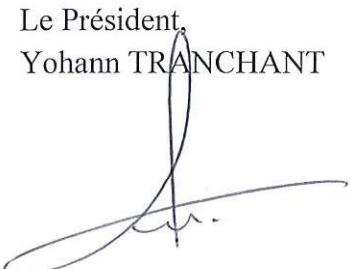
Le Président propose de remettre au prochain comité syndical (mardi 9 décembre à 20h en mairie de Cusy) les deux derniers points à l'ordre du jour, qui ne nécessitaient pas de délibération, et clôt la séance en remerciant l'ensemble des membres et participants.

---

#### CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 14 octobre 2025 à 21 heures 55.

Le Président,  
Yohann TRANCHANT



La Secrétaire de séance,  
Agnès BARILLIER

